

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article2384>

# **A propos de l'action de « Promotion du Dialogue Social » organisée par la CPME**

- Expressions - Communiqués -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : dimanche 25 novembre 2018

Mis à jour le : dimanche 25 novembre 2018

---

**UGTG.org**

---

Cette fois ci, c'est autour de la CPME de parler de dialogue social. Mais comme en amour, ce ne sont pas les déclarations qui comptent mais LES ACTES !

Curieux tout de même quand les organisations professionnelles d'employeurs de Guadeloupe (la CPME n'est pas la seule) refusent toutes négociations collectives ; NEGOCIATION COLLECTIVE QUI CONSTITUE LE SOCLE MÊME DU « FAMEUX DIALOGUE SOCIAL » En mars 2017, seule l'UGTG refusait de prendre part à la mascarade de « la charte du dialogue social » initiée par l'Etat et le patronat. Nous avons très tôt décelé la supercherie. Cette charte ne poursuivait qu'un seul but : intégrer les syndicats dans le processus d'éradication des conquêtes sociales par la remise en cause de l'indépendance des organisations, en particulier des syndicats de classe pratiquant la lutte de masse et un syndicalisme de revendications et de contestation sociale. Conclusion : Le patronat s'est engagé dans la DENONCIATION DES ACCORDS existants et le REFUS DE NEGOCIER en branche tout en ACCENTUANT LES LICENCIEMENTS. Tel est le bilan de cette fameuse charte qui prévoyait le « développement de la négociation collective et l'adaptation des conventions collectives ». En réalité, la CPME Guadeloupe (et elle n'est pas la seule) n'a aucune capacité ni habilitation juridique à signer un quelconque accord de branche ou une quelconque convention collective en Guadeloupe.

Elle n'a non plus ni capacité, ni habilitation à négocier une quelconque extension d'accord ou de convention collective en Guadeloupe. La CPME refuse d'organiser ses adhérents en branches professionnelles comme l'imposent la loi et cela afin de se soustraire à l'obligation légale d'engager la négociation collective avec les syndicats ouvriers. Aussi, les déclarations de la CPME et des autres organisations patronales de Guadeloupe au sujet du dialogue social relèvent d'une escroquerie intellectuelle qui sert d'alibi à la rafle des aides, des subventions, des exonérations de charges, etc...et à la destruction des droits des travailleurs.

En France, ce sont plus de 80% des travailleurs qui sont couverts par des conventions collectives et des accords de branche. En Guadeloupe nous atteignons à peine 12 à 15% et même les conventions et accords en vigueur ne sont guère appliqués. PAS DE BRANCHES PROFESSIONNELLES PAS DE NÉGOCIATION EN BRANCHE PAS DE CONVENTION COLLECTIVE PAS DE DROIT COLLECTIF POUR LES TRAVAILLEURS.

Pour l'UGTG,

Le Secrétaire Général Eli DOMOTA

Lapwent, le 24.11.2018